

Bureau du 28 février 2005

Décision n° B-2005-2985

commune (s) : Bron

objet : **Avenue du Doyen Jean Lépine - Rabattement - Accès hôpitaux "est" - Marché n° 1 - Autorisation de signer un marché pour des travaux de voirie**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 février 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2004-2189 en date du 18 octobre 2004, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations de travaux de voirie.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 21 janvier 2005, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Perrier TP pour un montant de 946 403,20 € HT, soit 1 131 898,22 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour le rabattement de l'avenue du Doyen Jean Lépine - accès hôpitaux "est", marché n° 1 et tous les actes contractuels afférents avec l'entreprise Perrier TP pour un montant de 946 403,20 € HT, soit 1 131 898,22 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée, opération n° 0741, délibérations n° 2002-0819 en date du 4 novembre 2002 et n° 2004-2189 en date du 18 octobre 2004, pour la somme de 2 155 192 € TTC, en dépenses et 150 000 € en recettes.

3° - Le montant à payer en 2005 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 231 510 - fonction 822.

4° - La somme à encaisser en 2005 sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 132 600 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,